

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mars 2026

Date de publication : 03 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 23
mars 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE,
Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine
GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT,
Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Stéphane
REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY,
Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT,
Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY,
Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe
JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier
PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry
MONNET, Annick CARROUÉ, Agnès MARION, Antonin
GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Hélène EZNACK, Michel MONNET, Nicole CARTIGNY,
Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Hélène EZNACK à Christine CHANCEL, Michel MONNET
à Bernard GUEDON, Nicole CARTIGNY à Roland
CRIMIER, Fabien BAGNON à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ÉLECTION DU MAIRE

Délibération : 03-2026-022

Transmis en préfecture le : 03/04/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Selon l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, jusqu'à son élection.

Aux termes des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Cette majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des éventuels bulletins blancs et nuls (et non sur la base de l'effectif légal du conseil municipal).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jules GUILLEMOT se déclare candidat à l'élection du Maire.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à l'élection du Maire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
-Nombre de bulletins blancs	10
- Nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignations suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
-* Jules GUILLEMOT	25

Monsieur Jules GUILLEMOT a donc été proclamé Maire, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**Le secrétaire de séance,
Maxens DOUY**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
**Le doyen d'âge, président de séance,
Roland CRIMIER**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.